



ELECTIONS

Cher(e)s Collègues,

Au lendemain des élections, FO conserve sa 1ère place dans la fonction publique (cumul FPE, FPT, FPH) et notre fédération garde sa 3ème place dans la fonction publique territoriale avec 16% des suffrages. Nous saluons au passage le formidable travail de nos camarades de la santé qui ont hissé F.O à la 2ème place dans la fonction publique hospitalière.

C'est un bon résultat, au regard des importants bouleversements qu'a connu la fonction publique ces dernières années.

C'est un bon résultat compte tenu des "affaires" internes à notre organisation et face à l'incroyable campagne médiatique de dénigrement et de tentative de déstabilisations menée contre F.O.

Mais c'était sans compter sur notre attachement à notre organisation et à ses valeurs, à l'engagement et la détermination de ses militants qui n'ont pas ménagé leurs efforts. Ce résultat est le reflet du travail effectué par l'ensemble de nos syndicats dans les collectivités territoriales. C'est aussi la confirmation, si besoin en était, que seul le travail de terrain conduit à la reconnaissance et qui fait que de plus en plus d'agents publics font confiance à F.O.

Cette année, encore plus qu'en plus qu'en 2014, de nombreux collègues policiers municipaux, gardes champêtres et ASVP se sont engagé(e)s dans la campagne et bon nombre d'entre eux (elles) ont été élu(e)s. Nous vous ferons, dès que les résultats seront définitifs, un état des élus PM, GC et ASVP. Nous adressons toutes nos félicitations aux nombreux élu(e)s et nous les assurons de notre soutien comme celui de notre fédération et de l'ensemble de ses structures, tout au long de leur mandat.

Au-delà de cet engagement dans les syndicats, nous avons, depuis 2014, créé plusieurs syndicats à l'initiative de camarades PM, GC et ASVP et les résultats obtenus sont encourageant pour la suite.

La suite pour FOPM démarre dès janvier 2019, dans la perspective de 2022. Notre objectif est de développer encore FOPM afin de conforter notre place majoritaire chez les PM, GC et ASVP. Le bilan de ces 4 années d'existence (FOPM est née en 2014) a confirmé le regain d'intérêt de nombreux (ses) professionnels(les) que nous devons transformer en adhésion. Nous le savons toutes et tous, seul le travail de fond, la persévérance et la régularité sont aujourd'hui reconnus.

Comme nous l'avons annoncé, l'objectif prioritaire de FOPM est le volet social, avec en point d'orgue l'intégration de l'ISF dans le calcul de la retraite et la création d'un statut pour les ASVP. Cela ne nous fait pas occulter la sécurité des personnels, plus que jamais présente dans nos revendications

L'ensemble du bureau national FOPM vous adresse à toutes et à tous, ainsi qu'à vos familles, ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2019.

Pour le bureau national,

FOPM REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Compte rendu d'entretien de Ludovic Durand, Délégué FOPM Languedoc Roussillon, avec Mr Xavier CHINAUD, Conseiller relations politiques et relations avec les élus auprès du 1er Ministre

Suite au déplacement du 1er Ministre sur le département de la Lozère, Ludovic Durand Délégué FOPM pour la région Languedoc Roussillon a rencontré son Conseiller et lui a rappelé quelques une de nos revendications :

➡ la nécessité d'ouvrir rapidement des négociations sur le volet social (avec en priorité l'intégration de l'ISF dans la retraite). Il a rappelé que pour Force Ouvrière Sans avancées significatives sur le volet social, toutes prérogatives supplémentaires pour notre métier serait combattues . Le gouvernement exige toujours plus de nous, sans rien donner en retour.

➡ une refonte de notre filière par l'intégration de l'actuelle catégorie C en catégorie B, pour plus d'équité avec nos homologues des autres services de sécurité publique et la nécessité de revoir l'appellation des grades. La création d'un corps de conception et de direction de cat A comprenant le cadre d'emploi des directeurs de police municipale et 1 nouveau corps de commandement de cat A comprenant un cadre d'emploi des chefs de service par l'intégration de l'actuelle catégorie B.

➡ Cette nouvelle architecture serait complétée par un nouveau cadre d'emploi de cat C composé des actuels ASVP, à compétences égales à celles détenues aujourd'hui, pour lesquels il devient indispensable d'obtenir un véritable statut pour mettre fin aux PM low-cost créés par certains maires.

➡ Instauration comme pour la Police Nationale d'une bonification quinquennale (1 an de bonification tous les 5 ans dans la limite de cinq annuités) en reconnaissance de la pénibilité compte tenu des rythmes, des contraintes de travail et de la dangerosité du métier.

➡ Création d'une nouvelle NBI pour les fonctionnaires titulaires d'une qualification spécifique (Ex : Moniteur en Maniement d'armes, motocycliste, maître-chien, moniteur GTPI

Nécessité de déterminer une doctrine d'emploi pour la police municipale qui serait reprise en préambule de toutes les conventions de coordination. Elle déterminerait aussi pour des raisons de sécurité des personnels, les conditions minimum d'effectif, les équipements pour le travail de nuit et pour certaines interventions (contrôle routier ...). Elle serait élaborée en Comité de pilotage de la CCPM.

Monsieur CHINAUD s'est engagé à faire remonter les revendications auprès des ministères compétents



Ludovic Durand Délégué FOPM
région Languedoc Roussillon
Lionel Chassang Délégué FOPM dept 48

EXTRAIT INTERVIEW SID HAMED BELDJENNA

Sid Hamed Beldjenna, policier municipal et délégué FOPM à la Ville de Grenoble, raconte dans cette interview au média Place Grenet, 7 ans de lutte acharnée contre la Ville de Grenoble. Durant ce « parcours » judiciaire, il a toujours pu compter sur le soutien du syndicat FO de Grenoble mais aussi de FOPM. En effet, tout au long de cette période, il a été en contact permanent avec un secrétaire national de FOPM.

Évincé de la police municipale de Grenoble en 2011, il va pouvoir réintégrer son corps d'origine. La Ville a décidé d'appliquer un jugement du tribunal administratif du 9 octobre 2018 lui enjoignant de le réintégrer avant le 15 décembre. Un soulagement pour l'intéressé après sept années de procédures Et un constat amer d'injustice et de « gâchis humain » pour le syndicat FO.

« La Ville a décidé de me réintégrer dans mes fonctions de policier municipal où dans un premier temps je serai affecté à la fourrière. Elle m'a également confirmé que mon détachement illégal en tant qu'agent technique [au service d'hygiène et salubrité, ndlr] prenait fin le 1er décembre », déclare Sid Hamed Beldjenna.

Depuis son éviction en 2011 de la police municipale de Grenoble, Sid Hamed Beldjenna, représentant syndical FO, voit enfin se profiler la fin d'un long calvaire judiciaire, financier et administratif. Sept longues années de procédures – recours en justice, appels – entrecoupées de deux grèves de la faim auront en effet été nécessaires avant qu'il ne puisse réintégrer la police municipale de Grenoble.

Un parcours judiciaire semé d'embûches, de promesses oubliées

Cette bonne nouvelle, il la doit à un jugement du tribunal administratif (TA) de Grenoble du 9 octobre 2018 enjoignant la municipalité à le réintégrer dans les rangs de son corps d'origine. Et ce avant le 15 décembre. Un jugement auquel la Ville de Grenoble vient de se conformer.

Ce qui l'a fait tenir ? « Il savait qu'il avait raison dans ce combat. L'injustice a été flagrante depuis le début et a continué tout du long. Il a eu cette rage de vouloir à tout prix faire valoir sa vérité, la vérité ! Sid Hamed a finalement obtenu gain de cause et prouve ainsi qu'il faut aller jusqu'au bout quand on a raison », commente, convaincu, Chérif Boutafa.

Quant au préjudice financier du à cette longue parenthèse dans sa carrière, « Si on part sur 500 euros de salaire par mois perdus depuis 2013 – soit 62 mois – ça fait 31 000 euros », estime le délégué syndical. Qui ne manque pas d'interroger. « J'aimerais savoir quel a été le coût de toute cette affaire pour la collectivité notamment en matière d'avocat et tous les frais afférents à ce dossier ».

Sollicitée pour répondre à nos questions sur cette réintégration, la Ville de Grenoble, n'a donné aucune suite à notre requête. Source Place Gre'net: Un policier réintégré au sein de la police municipale de Grenoble sept ans après son exclusion

CONDITIONS DE DETACHEMENT DANS LA FILIERE PM

Compte tenu du nombre croissant de contacts de collègues ASVP, nous renouvelons nos précisions sur les CONDITIONS DE DETACHEMENT DANS LA FILIERE PM

HALTE A LA DESINFORMATION ET RESPECT DE NOS COLLEGUES ASVP.

A FOPM, nous avons toujours affirmé que les conditions de détachement ne sont pas modifiées. Nous constatons que malgré les textes en vigueur, certains collègues ASVP voient leur demande de détachement refusée par certains centres de gestion.

Nous avons donc saisi la Direction Générale des Collectivités locales, qui nous a bien confirmé début février 2018, que les conditions du détachement, faute de nouvelles dispositions législatives restaient inchangées.

Par conséquent, les agents de catégorie C titulaires d'un grade qui relève, au minimum de l'échelle C2 de rémunération, quel que soit le mode d'accès à ce grade (y compris par avancement de grade pour les agents initialement recrutés sans concours), peuvent prétendre à leur détachement dans le grade de gardien-brigadier, dès avis favorable de la CAP et sous réserve de l'obtention du double agrément (Préfet et Procureur).

En vertu du principe d'égalité entre agents d'un même grade, aucune distinction ne saurait être faite en fonction des conditions d'accès à ce grade.

FOPM s'est clairement prononcé et depuis longtemps pour la reconnaissance des ASVP et nous ne saurions tolérer une quelconque discrimination à leur égard.

Nous invitons les ASVP qui rencontreraient des difficultés pour obtenir leur détachement à prendre contact par mail à l'adresse suivante : **policemunicipale.FO@gmail.com**.



Vous trouverez ci-dessous le courrier de la DGCL



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° 18-001073-D

Paris, le

06 FEV. 2018

Monsieur le secrétaire fédéral,

Vous m'interrogez sur les conditions de détachement, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale, des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

L'article 13 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale renvoie désormais, depuis sa dernière modification en 2017, à l'article 13 bis de la loi n° 83-634 portant statut général de la fonction publique qui pose le principe de l'ouverture de tous les corps et cadres d'emplois de niveau comparable au détachement ou à l'intégration directe.

Cet article dispose que le cadre d'emplois d'origine et le cadre d'emplois d'accueil doivent appartenir à la même catégorie hiérarchique et être de même niveau, celui-ci étant évalué au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.


Le détachement ou l'intégration directe dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sont donc possibles pour les agents qui détiennent un grade qui relève au moins de l'échelle C2 de rémunération, équivalant à un recrutement avec concours, quel que soit le mode d'accès à ce grade, donc y compris par avancement de grade pour les agents recrutés initialement sans concours.

En effet, une distinction ne peut s'opérer entre agents détenant un grade en fonction des conditions d'accès à celui-ci en vertu du principe d'égalité de traitement des agents d'un même grade.

Les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe peuvent donc être détachés dans le grade de gardien-brigadier puisqu'ils relèvent de l'échelle C2 de rémunération, après avis de la commission administrative paritaire et obtention du double agrément préalable délivré par le préfet et le procureur de la République.

Ils ne pourront toutefois exercer leurs missions qu'après l'obtention de l'attestation du CNFPT à la fin de leur formation de six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire fédéral, l'expression de ma considération distinguée et bien cordiale -

Le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

F.O Police Municipale

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE

153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60 ✉ PoliceMunicipale.FO@gmail.com

Retrouvez-nous sur  tapez FOPM

et sur <https://foterritoriaux.org/>